

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00970

Numéro SIREN : 305 177 578

Nom ou dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002371

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE
EUROPEENNE
Adresse : rue du Pre Chapelon 42270 Saint-priest-en-jarez -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B00970
n° d'identification : 305 177 578
n° de dépôt : A2019/002371
Date du dépôt : 20/03/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/03/2019



692719

GREFFE TO ST ETIENNE
N° gestion : 20123970
le : 20 MAR. 2019
N° dépôt : 231
Visa du greffier : *[Signature]*

**EUREX EN FOREZ –
FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Société par actions simplifiée
au capital de 253 834,38 euros

Siège social : Rue du Pré Chapelon
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

RCS SAINT ETIENNE 305 177 578

Rapport du Commissaire aux apports

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DE**

177 parts sociales de la société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

par l'apporteur personne morale

ALLEGRE INVESTISSEMENTS

à

La société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés en date du 15 février 2019 concernant le projet d'apport à la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE de droits sociaux de la société ALLEGRE FAURE & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 mars 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le groupe EUREX est un groupe de cabinets d'expertise comptable implantés essentiellement sur la région Rhône Alpes-Auvergne.

Les actionnaires du groupe EUREX et les associés du cabinet ALLEGRE-FAURE & ASSOCIES ont décidé de négocier les termes d'une transaction afin de poursuivre la stratégie de croissance du groupe EUREX.

Aux termes de ces accords, les associés du cabinet ALLEGRE-FAURE & ASSOCIES se sont engagés à céder ou à apporter les 2 400 parts qui composent le capital, au groupe EUREX.

Les opérations d'apport doivent être réalisées par les phases successives suivantes :

1. Apport d'une partie des titres détenus par les sociétés ALFA PARTICIPATIONS et ALLEGRE INVESTISSEMENTS à la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE
2. Apport d'une partie des titres détenus par les sociétés ALFA PARTICIPATIONS et ALLEGRE INVESTISSEMENTS à la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
3. Apport de titres de la société Cabinet ALLEGRE FAURE & ASSOCIES détenus par la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dans le capital de la société EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Le présent rapport concerne l'opération 1 ci-dessus énoncée.



1.2. Présentation des sociétés, parties et intérêts en présence

1.2.1. La société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES, société dont les titres sont apportés

La société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle de Bombes - 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 444 924 484.

Cette société exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Son capital est à la date du présent rapport de 240 000 euros divisé en 2 400 parts sociales de 100 euros chacune.

1.2.2. La société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société bénéficiaire

La société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE est une société par actions simplifiée, au capital de 253 834,38 euros, dont le siège social est situé Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 305 177 578.

Cette société exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Son capital est à la date du présent rapport, de 253 834,38 euros divisé en 4 665 actions de 54,41 euros chacune.

1.2.3. La personne morale, Apporteuse

La personne morale apporteuse désignée dans le traité d'apport est la société ALLEGRE INVESTISSEMENTS qui détient 177 titres et droits de vote de la société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES sur 2 400 titres au total, société civile au capital de 551 000 €, dont le siège est sis 25 rue de la Rocade – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE et immatriculée au Registre des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 794 070 656.

Sur les 177 titres détenus, 177 titres font l'objet de l'apport.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour fixer les valeurs d'apport il a été retenu les comptes annuels de la société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES clos le 30 juin 2017, date du dernier exercice social, approuvés par l'assemblée générale, les résultats en cours, ainsi que les distributions de dividendes décidées par les assemblées générales ordinaires du 15 décembre 2017 et du 1^{er} août 2018.

Sur le plan fiscal, le présent apport qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du CGI.

1.3.2. Rémunération des apports

Ces apports conduiront à une augmentation de capital de la société EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE dans les conditions suivantes :

Création de 71 actions nouvelles de 54,41 euros nominal de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE émises au prix de 2 256,83 euros soit avec une prime d'émission de 2 202,42 euros par action.



Apporteur	Nombre actions ordinaires créées	Valeur action en nominal	Prix d'émission	Dont prime d'émission	Rémunération arrondie à
ALLEGRE INVESTISSEMENTS	71	54,41 €	2 256,83 €	2 202,42 €	160 000 €

Les titres émis seront, dès leur émission ou dès la date de réalisation définitive de l'apport, entièrement assimilés aux titres anciens ; ils jouiront des mêmes droits et seront soumis à toutes dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les droits à dividendes s'exerceront, pour la première fois, sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des apports

Aux termes du traité d'apport de titres, l'apporteur apporte les titres suivants :

Apporteur	Titres de la société CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES
ALLEGRE INVESTISSEMENTS	177

1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport résulte de la négociation entre les actionnaires du Groupe EUREX et les associés de la société ALLEGRE FAURE & ASSOCIES.



La valeur des parts sociales apportées a été fixée à partir de l'actif net réévalué sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2017, déduction faite des distributions de dividendes autorisées par les assemblées générales, et majorée d'une quote-part de résultat de l'exercice en cours.

Sa valorisation actuelle s'établit à la somme de 2 170 747 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'analyser et apprécier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- De vérifier que les événements intervenus au cours de la période intercalaire, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;
- De vérifier, par une approche d'évaluation que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE sur la valeur de l'apport.



Nous avons, notamment, effectué les travaux suivants :

- Nous avons rencontré les représentants et responsables des différentes sociétés concernées, afin de comprendre l'opération envisagée, d'obtenir toutes les informations utiles et le contexte économique et juridique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance des comptes sociaux de la société ALLEGRE FAURE & ASSOCIES au 30 juin 2017 et au 30 septembre 2018 ;
- Nous avons pris connaissance des rapports de gestion et des procès-verbaux des assemblées de la société ALLEGRE FAURE & ASSOCIES sur l'approbation des comptes clos le 30 juin 2017 ;
- Nous avons pris connaissance des comptes sociaux du groupe EUREX ;
- Nous avons pris connaissance des méthodes de valorisation retenues dans le cadre de la négociation ;
- Nous avons pris connaissance des projets de traités d'apport, des rapports des organes sociaux ;
- Nous nous sommes assurés que la valeur globale des apports correspondait à la valeur retenue par les parties dans le cadre du contrat d'apport ;
- Nous avons analysé jusqu'à la date de ce rapport que des faits ou événements n'étaient pas susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Nous avons obtenu des dirigeants une lettre d'affirmation en date du 15 mars 2019.



2.2. Réalité des apports

L'apporteur a déclaré et garanti, qu'à la date de réalisation :

- les titres apportés sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne seront grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- les titres apportés sont détenus en pleine propriété et entièrement libérés et non amortis ;
- avoir la pleine capacité pour en disposer.

2.3. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

L'opération portant sur des titres, le caractère équitable de la rémunération résulte d'un rapport d'échange.

2.3.1. *La rémunération a été arrêtée après négociations entre les parties*

Selon le contrat d'apport, la valeur de la société ALLEGRE FAURE & ASSOCIES a été évaluée d'un commun accord entre les parties sur la base d'une valorisation à 2 170 747 euros soit 904,48 euros par part sociale apportée pour 100 % du capital.

La valorisation des apports a été déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué, d'après les standards du Groupe EUREX.

2.3.2. *Estimation complémentaire de la rémunération*

Afin de tester la rémunération des apports, nous avons réalisé notre propre estimation selon une méthode d'évaluation à partir de transactions comparables.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.



3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 160 000 euros pour la société ALLEGRE INVESTISSEMENTS, n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

C'est à votre assemblée souveraine de décider en dernier ressort si elle retient la valeur attribuée aux apports figurant dans le présent rapport.

En ce qui concerne les avantages particuliers, nous précisons qu'il n'y en a aucun.

Le Puy en Velay, le 18 mars 2019

MAZARS ENTREPRENEURS



Jean-Michel JAMON

